

PV DES DELIBERATIONS
du CONSEIL SYNDICAL du 19 octobre 2021

Le 19 octobre 2021, à 19h00, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Entre Monts et Vallées, convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni au siège du SICTOM, 358 Allée des Bouleaux, ZA de LEYGAT, à TENCE, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel EYRAUD.

Membres en exercice : Quorum : 15 Présents : 25
Votants : 23 Procurations : 2

Présents : 25

Communautés de Communes du Haut Lignon (CCHL): 8

BROUSSARD Olivier, EYRAUD Jean-Michel, OUIILLON Christian, PELISSIER Romain, RUEL Gilbert, SALQUE PRADIER David, ROUX Lucien, ROUX Frédéric (ne vote pas car présence de 7 délégués)

Communautés de Communes du Pays de Montfaucon (CCPMo): 8

BERNON Michel, CIBERT Gilles, JURY Gilles, SABY François-Régis, SOUCHON Patricia, SOUVIGNET Bernard, MARCON Pierrick (ne vote pas car présence de 7 délégués), TEYSSIER Jean

Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal (CCMLM): 4

DEFAY André, MIRMAND Michel, RIBES Michel, ROCHETTE Anthony

Communauté de Communes Val'Eyrieux (CCVE): 5

BEL Hervé, FOUTRY Jean-Marie, MONTGRENIER Julien, NEBOIT Gérard, VALLA Maurice

Procurations : 2 dont 0 valide :

SANTY Jean-Pierre (pouvoir donné à SOUVIGNET Bernard, mais annulé par la présence de 7 délégués), MOURET Manon (pouvoir donné à M. FARGIER Jean-Marc, mais annulé car élu absent)

Absents titulaires excusés : 2 : CROZET Angèle, BOUET Didier

Absents suppléants excusés : 1 : SANIAL Yves

Absents titulaires : 5 : LOUCHE Kilpéric, ALLEMAND Olivier, FARGIER Jean-Marc, CHANTRE Sylvain, FAURIE Romain

Après avoir fait l'appel individuel des membres du Conseil Syndical, Monsieur le Président, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 h 02.

Secrétaire de séance : Romain PELISSIER

Point 1 :

Délibération 2021 – 10 – 01
PROPOSITION DE HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président propose aux membres du Conseil Syndical que la séance se déroule à huis-clos en raison de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires liées au Covid-19 et compte-tenu de l'exiguïté de la salle de réunion.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de se réunir à huis-clos

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 2 :

Délibération 2021 – 10– 02
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte rendu du Conseil Syndical a été adressé le 12/10/2021 par messagerie électronique aux délégués titulaires, suppléants.

Monsieur le Président, Jean-Michel EYRAUD, fait lecture du compte-rendu de la séance du 30 juin 2021.

Après lecture, le Président demande s'il y a des modifications à apporter.

Le compte-rendu n'appelle pas de remarques.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021.

Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	1 (MIRMAND Michel)

Point 3 :

Actualités : tarification incitative pour la Communauté de Communes du Haut Lignon, report d'un an de sa mise en application, pour se laisser le temps nécessaire au rapprochement des fichiers.

Point 4 :

Délibération 2021 – 10– 03

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Le Président expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil syndical après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-2 pour les EPCI ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 5 :

Délibération 2021 – 10 – 04 **MARCHE FOURNITURE D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation a été lancée le 03/09/2021, pour une remise des offres fixée au 05/10/2021, à 12 heures.

La consultation comprenait deux lots, avec possibilité de variante.

Le premier lot concerne la fourniture d'un châssis, destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères, le deuxième lot concerne la fourniture d'une benne à ordures ménagères équipé d'un lève-conteneur.

M. Le Président, présente le rapport d'analyse des offres, et le classement établi.

Pour le lot 1, 2 sociétés ont répondu au marché :

- STVI (châssis Renault), 69 800 € HT
- Auvergne Distribution SAS (châssis Man), 92 000 € HT.

Pour le lot 2, 3 sociétés ont répondu au marché :

- FAUN ENVIRONNEMENT, 76 010 € HT pour offre de base (benne 14m3), 76 901 € HT (variante, benne de 16 m3),
- TERBERG, 64 800 € HT,
- SEMAT, 65 700 € HT.

Plusieurs critères rentrent en ligne de compte : Prix, valeur technique et délai de livraison.

Pour le lot n°1, c'est le Garage STVI qui arrive en tête du classement,

Pour le lot n°2, c'est la société FAUN ENVIRONNEMENT qui arrive en tête du classement établi.

Compte-tenu du délai de fournitures, le véhicule sera livré en septembre 2022.

Vu le code de la commande publique,

Vu la Délégation du Conseil Syndical (Délibération n°2020-07-05)

M. Le Président propose de suivre le classement établi.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision d'attribution ;
- **APPROUVE** le choix des prestataires cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 6 :

Délibération 2021 – 10 – 05

AUTORISATION DE SIGNATURE MARCHES TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU SICTOM

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que suite à la fermeture de l'ISDND au 31 décembre 2016, il est nécessaire depuis cette date de faire appel à un prestataire pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Par délibération du 21 avril 2021, il a été décidé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement des ordures ménagères.

Cette consultation a été lancée le 10 septembre 2021 pour une remise des offres fixée au 14 octobre 2021 à 12H00.

Les marchés seront conclus pour une durée ferme de 3 ans, 1 mois et 23 jours, à compter de la date de notification du marché, le 8 novembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 octobre 2021, à 14H00, et après examen des propositions pour les 2 lots, elle a retenu les offres des sociétés S.T.V. (Société de Transport VACHER) pour le lot 1, et ALTRIOM pour le lot 2.

Vu le code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 15 octobre 2021,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le résultat de l'appel d'offres concernant le transport des ordures ménagères (lot 1), le traitement des ordures ménagères (lot 2) pour une durée de 3 ans, 1 mois et 23 jours, tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations avec les sociétés :

- S.T.V. – ZA – 43 000 POLIGNAC pour le lot 1 : Transport des ordures ménagères avec un prix à la tonne transportée de 12.50 € HT, soit 13.19 € TTC (TVA à 5.5% à ce jour) ;
- ALTRIOM – ZA – 43 000 POLIGNAC pour le lot 2 : Traitement des ordures ménagères avec un prix à la tonne traitée de 146.00 € HT, soit 160.60 € TTC (TVA à 10 % à ce jour), tarif appliqué pour 2021, et soumis à l'évolution de la TGAP tous les ans.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 7 :

Délibération 2021 – 10– 06

**DECHETERIE DE DUNIERES :
ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'EXTENSION DE LA DECHETERIE,
LANCEMENT D'UNE ETUDE ET REALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES ET EXTENSION, ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Monsieur le Président du SICTOM explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes et à l'extension de la Déchèterie de Dunières afin d'offrir des conditions d'accueil décentes et une possibilité de tri accrue à l'ensemble des usagers utilisant ce service.

Pour ce faire, l'acquisition d'un terrain pouvant accueillir l'extension de cette déchèterie est indispensable.

Les parcelles limitrophes, cadastrées AX 1, 202, 203, 204, 205 pourraient convenir à l'extension (en prolongement de la déchèterie),

Ces parcelles sont les suivantes :

AX 1 : 910 m² ; AX 202 : 238 m² ; AX 203 : 1462 m² ; AX 204 : 90 m² et AX 205 : 6 410 m²

Parcelles d'une superficie totale de : 9 110 m².

Il convient de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux d'extension et de mise aux normes, et de solliciter les financements possibles pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

APPROUVE l'achat des parcelles limitrophes de la déchèterie de Dunières,

CHARGE Monsieur le Président de négocier avec le propriétaire desdites parcelles,

CHARGE Monsieur le Président de toutes les démarches administratives en lien avec ce projet,

DE FAIRE ETABLIR un document d'arpentage par un géomètre,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une étude de faisabilité de l'extension et de la mise aux normes de la déchèterie,

AUTORISE Monsieur le Président à demander des subventions,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022,

DE SOLLICITER des financements auprès des structures susceptibles d'en accorder (Région, Département, ADEME, Pays de la Jeune Loire...), et à signer les conventions avec les organismes financeurs,

Point 8 :

ISDND : ETUDE DE COUVERTURE A POURSUIVRE

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Villemarché a été arrêtée fin 2016. Depuis, une couverture provisoire a été mise en place. La couverture finale du site, non réalisée à ce jour, doit être programmée.

Dans le cadre de la création d'un syndicat départemental, l'ISDND va être transférée (foncier, quai de transfert, station de traitement des lixiviats...). Il convient donc de se rapprocher du nouveau syndicat lorsque celui-ci sera créé.

Point 9 :

Délibération 2021 – 10– 07

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
POUR UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE DIRECTION**

M. Le Président rappelle au Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et à leur pérennité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Assistant(e) de Direction, sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la réorganisation des services administratifs de la collectivité et le besoin d'assister la Directrice dans toutes ses tâches administratives et comptables ainsi que d'assurer son remplacement en cas d'absence ou de congés,

Le Président propose à l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Assistant(e) de Direction, sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires pour assister la Directrice dans toutes ses tâches administratives et comptables, assurer son remplacement en cas d'absence ou de congés, à compter du 15 décembre 2021.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ou 1^{ère} classe suivant l'expérience et les compétences de l'agent recruté).

Les candidats devront justifier d'une expérience avérée dans ce type de poste et d'une ancienneté de + de 3 années dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

DECIDE de créer un emploi d'Assistant(e) de Direction et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (voir ci-dessous).

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411/13.

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Filière administrative			
Rédacteur	Rédacteur	1	35 h
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h (vacant)
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	35 h
	Adjoint Administratif	2	35 h
Filière technique			
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	35 h
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	9	35 h
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	35 h
	Adjoint Technique	4	35 h (1 vacant)
	Adjoint Technique	1	20 h
	Adjoint Technique	1	5 h

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Délibération 2021 – 10– 08

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT

ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

M. Le Président rappelle au Conseil Syndical que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie hiérarchique C, filière administrative, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Si, après publication de l'offre de vacance concernant ce poste, aucun agent stagiaire ou titulaire de la Fonction Publique ne correspond au profil recherché, il sera fait recours à un agent contractuel.

Dans ce cas, le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. Le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'assistant(e) de direction, cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C, filière administrative, pour assister la Directrice dans toutes ses tâches administratives et comptables et assurer son remplacement en cas d'absences ou de congés., Emploi à temps complet, à raison de 35h / hebdomadaire, pour une durée déterminée de 3 ans. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à une expérience avérée dans ce type de poste, avec une ancienneté de + de 3 années dans le domaine de la collecte et du traitement des ordures ménagères. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (ou 1ère classe) suivant l'expérience et les compétences de l'agent recruté.

D'INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411/13.

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Point 10 :

Délibération 2021 – 10 – 09

MODIFICATION POSTE AMBASSADEUR DU TRI/ANIMATEUR DE PREVENTION, (EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président informe l'assemblée :

Une délibération de création du poste d'Ambassadeur (drice) du tri/Animateur (trice) de prévention a été prise lors du précédent Conseil Syndical, le 30 juin 2021, sous forme d'un emploi aidé. Face à la difficulté de recruter un (e) candidat (e) sous ses conditions, M. Le Président propose que le poste soit modifié en emploi permanent afin d'être occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Ambassadeur (drice) du tri / Animateur (trice) de prévention.

Le Président propose à l'assemblée :

DE MODIFIER l'emploi d'ambassadeur (drice) du tri, animateur (trice) de prévention à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour assurer les animations auprès de publics variés (écoles, associations, bailleurs, élus, marchés locaux...), en remplacement de celui prévue par délibération n°2021-06-07.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif (ou adjoint administratif principal 2ème classe) suivant l'expérience et les compétences de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide

D'ADOPTER la proposition du Président,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	2 (SOUVIGNET Bernard et DEFAY André)

Point 11 :

Appel à projet « Extension de Tri, phase 5 ».

Une délibération a déjà été prise à ce sujet, le dossier d'appel à candidature doit être complété par la collectivité pour pouvoir prétendre à des aides techniques ou financières.

A l'heure actuelle, nous pouvons dire que les extensions de tri seront mises en place au plus tard en début d'année 2023. Ces extensions de tri ont pour but de simplifier le geste de tri des usagers du service.

Point 12 :

Délibération 2021 – 06 – 10 ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. Le Président expose,

CONSIDERANT que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à des titres de recettes émis dans le cadre d'1 apport en déchèterie du Monastier au 2^{ème} trimestre 2018, d'une valeur de 30 €,

CONSIDERANT que le comité syndical est appelé à se prononcer sur l'admission en non-valeur relative à la somme de 0.01 €, écart constaté sur l'exercice 2017 (Agence Loire Auvergne),

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause de solvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable Public n'a pu recouvrer les titres, et demande ainsi l'admission en non-valeur de la somme de 30.01 €,

VU les crédits portés au budget primitif (compte 6541),

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les admissions en non-valeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote POUR	23
Vote CONTRE	0
ABSTENTION	0

Autres points :

Séance levée à 20 h 45.